



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-383

Objet : Avenue Gaston Sébilleau – Parking Maison des Associations
Stationnement interdit sur six emplacements de stationnement
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles Guillo, Président du Bridge Club Redon, afin d'organiser un "pique-nique", sur le temps du déjeuner, pour ses membres, les samedis 29 juin et 24 août 2024, sur le parking de la Maison des Associations, devant la salle n°1,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce "pique-nique", il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur six emplacements de stationnement, situés sur le parking de la Maison des Associations, devant la salle n°1, les samedis 29 juin et 24 août 2024, de 8h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Bridge Club Redon sera autorisé à occuper le domaine public, pour organiser un "pique-nique", sur le temps du déjeuner, pour ses membres, les samedis 29 juin et 24 août 2024, sur le parking de la Maison des Associations, devant la salle n°1.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur six emplacements de stationnement, situés sur le parking de la Maison des Associations, devant la salle n°1, les samedis 29 juin et 24 août 2024, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et nécessaires à l'information des usagers. Le Bridge Club Redon devra s'assurer du maintien de la signalisation et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 juin 2024
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public